Nations Unies ST/IC/2008/9



28 janvier 2008

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: Missions spéciales ou secteurs de mission spéciale désignés aux fins des congés de récupération

1. La présente circulaire est publiée, conformément au paragraphe 2.4 de l'instruction administrative ST/AI/2000/21 (telle que modifiée par l'instruction administrative ST/AI/2004/6 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 sur les congés aux fins de récupération) et à la suite de consultations avec le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour informer les fonctionnaires que, pour 2008, les missions ou secteurs de mission spéciale désignés aux fins des congés de récupération sont les suivants :

Missions spéciales

BANUGBIS (Guinée-Bissau)

BINUB (Burundi)

BINUSIL (Sierra Leone)

BONUCA (République centrafricaine)

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (ville de Gaza et Ramallah)

FINUL (Liban)

MANUA (Afghanistan)

MANUI (Iraq)

MINUEE (Érythrée et zones frontalières avec l'Éthiopie)

MINUK (province du Kosovo)

MINUL (Libéria)

310108



^{*} Date d'expiration : 31 décembre 2008.

MINUNEP (Népal)

MINURCAT (Tchad)

MINURSO (Sahara occidental)

MINUS et MINUAD (Soudan)

MINUSTAH (Haïti)

MINUT (Timor-Leste)

MONUC (République démocratique du Congo)

MONUG (Géorgie)

ONUCI (Côte d'Ivoire)

Lieux d'affectation désignés

Fédération de Russie (Nazran et Vladikavkaz)

Guinée (Conakry, Kissidougou et Nzerekore)

Indonésie (province d'Aceh)

Ouganda (Adjumani, Arua, Gulu, Hoima, Katakwi, Kitgum, Lira, Mbarara, Moroto, Moyo, Pader et Soroti)

Pakistan (Bagh, Batagram, Mansehra et Muzaffarabad)

Papouasie-Nouvelle-Guinée (Buka et Port Moresby)

Somalie (tout le pays)

Sri Lanka (Ampara, Batticaloa, Jaffna, Kilinochchi, Trincomalee et Vavuniya)

2. La liste figurant au paragraphe 1 pourra être modifiée si les conditions dans lesquelles se déroule une mission changent notablement dans l'année.

08-21917